

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 25.05.10

De Mr BRAY Jacques et de Mr BOILEAU Jean-Claude, respectivement Adjoint et Conseiller Municipal
Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

I Adoption des PV du Conseil Municipal du 23/03/10, du 13/04/10 et du 15/04/10 :

Les 3 PV sont adoptés à l'unanimité.

II Compte-Rendu des Commissions municipales :

1. Commission Marché :

Monsieur CRETTE expose aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la commission Marché, réunie le 19 avril 2010 :

Compte rendu

Présents : Françoise Achelle, Michelle Bugeaud, Patrice Crette, Jacques Fouchard, Odile Sergent, Daniel Sonnette.

Police Municipale : Frédéric Frottier, Bruno Leguern, Alain Gossuin.

Service Technique: Richard Menanteau

Absents excusés : Malou Le Moignier, Didier Voltz

Ordre du jour :

Préparation des Marchés d'été 2010

Validation des demandes d'exposants arrivées en Mairie

Questions diverses

Implantation du Marché :

Pour le Mercredi, nous avons la possibilité d'accueillir 110 exposants abonnés et 11 de passage (le règlement national stipule que nous devons avoir 10% de places en plus pour accueillir les exposants de passage). Précisions : Nous n'occupons le Square Prévost que le Mercredi. Pour le Dimanche, le potentiel est de 75 abonnés et 8 exposants de passage. A la date du 19/04/10, la commission a validé 50 demandes d'abonnés dont 9 nouveaux. M Bruno Leguern précise que nous ne devons pas être inquiets : il y a toujours des retardataires pour s'inscrire (cela peut se faire le premier jour du Marché d'été)

Sécurité :

La commission a décidé de faire mettre en place des barrières de sécurité pour fermer les accès du Marché à la circulation en remplacement des ganivelles actuelles. A chaque fin de marché et le nettoyage fini, l'ordre de les enlever sera donné par la police Municipale.

La sécurité du personnel et des exposants au moment du nettoyage est renforcée (impossibilité d'enlèvement, sans l'intervention du personnel technique).

QUESTIONS DIVERSES

Mr Daniel Sonnette évoque la possibilité d'occuper la Rue de la Paix pour agrandir le marché.

Mr Bruno Leguern intervient, en précisant que si nous autorisons des exposants dans cette rue, ils ne seraient pas visibles. Par conséquent, ils rejetteraient cette proposition. Il convient de rester dans l'esprit actuel : Les exposants doivent demeurer à la vue des gens. Il est également important de penser à la circulation et à l'accessibilité de la Mairie. La commission Marché décide donc que la situation actuelle est maintenue.

Mr Richard Menanteau : aborde la protection des parterres de fleurs sur le parking du Champ de Foire, en particulier les jours de Marché. Les gens se garent dessus et les piétinent. Pour cette saison malheureusement, tout restera en l'état. Pour l'année 2011, il conviendra de mener à terme un projet d'aménagement du parking du Champ de Foire ; de prendre en compte des protections pour les massifs ou parterres de fleurs. En parallèle, nous nous en remettons au civisme de la population. Par ailleurs, Richard propose d'apposer des panneaux pour interdire l'accès aux parterres.

Mme Michelle Bugeaud pose la question suivante : « Pourquoi ne pas commencer les marchés d'été le mercredi 30/06/10 au lieu du dimanche 04/07/10 ? ».

Concernant la période Juillet/Aout 2010, la publicité est déjà faite ; le public, largement informé.

De plus, **Mr Bruno Leguern** précise que c'est bien du 14/07/10 au 15/08/10 que l'essor du marché est particulièrement important.

La date du 04/07/10 est donc maintenue.

Propreté du Marché :

Nous allons mettre à disposition des exposants la petite remorque de la commune qui servira à collecter cageots et cartons, afin de minimiser le temps de nettoyage du personnel. Il sera stipulé sur la convention que, faute de respecter cette consigne, les exposants pourront encourir des sanctions : exclusion temporaire ou définitive du marché.

Le contrôle et l'application de cette mesure seront assurés par la Police Municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, devant l'absence de nouvelles questions, la séance est levée.

2. **Commission Affaires scolaires :**

Monsieur SUJEVIC expose le :

Projet d'aménagement sécurisé des arrêts de car

Dans le cadre de la sécurisation des arrêts de cars scolaires et réguliers, des travaux d'aménagement sont à réaliser sur la commune d'Angles. Le département prend en charge le coût HT des travaux d'aménagement et l'amélioration de la sécurité des arrêts à hauteur de 50% pour les arrêts sur routes communales et en agglomération.

Pour compléter le dossier de demande de subvention, une délibération du conseil municipal est à joindre.
Les travaux ne pourront commencer qu'après l'accord de subvention.

Les travaux concernent les arrêts suivants : LE POUET DOUX (direction le Bourg) ; LE POUET DOUX (direction La Tranche) ; RUE DE LA PINOTERIE (anciennement la ville d'Angles) ; RUE DE LA VOUTE (anciennement les tournesols) ; RUE DE LA VOUTE (en vis-à-vis de l'autre arrêt) ; L'EPINETTE (direction Longeville) ; L'EPINETTE (direction le Bourg) ; LA PETITE MOULINETTE (direction le Bourg) ; CITE DU PILAIRON ; RUE DE FONTAINE ; LES OUCHES VERTES ; THEATRE (anciennement le Bourg) ; ROUTE NATIONALE (anciennement le Bourg) ; MINOTERIE (anciennement le Bourg 2) ; PLACE DE LA LIBERTE (anciennement Moricq) ; AUBEPIN (anciennement Moricq aubette, direction Moricq) ; AUBEPIN (anciennement Moricq aubette, direction Bourg Angles) ; CAPRIOLA (direction Bourg) ; LA DETENTE ANGLOISE (direction Bourg) ; LA DETENTE ANGLOISE (direction La Tranche).

Les travaux à réaliser sont un marquage au sol réglementaire et la pose d'un panneau C6.
Les arrêts LA DETENTE ANGLOISE (direction La Tranche) et PLACE DE LA LIBERTE seront équipés d'un abribus.

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur accord pour faire une demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'implantation d'abribus départementaux sur la commune d'Angles

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE que, dès réception du devis**, soit sollicitée une subvention du Conseil Général à hauteur de 50 % du coût H.T. des travaux.

III Urbanisme : Annulation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et conséquences :

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés :

➤ **Font le constat de l'illégalité du Plan Local d'Urbanisme et du retour au Plan d'Occupation des Sols :**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal d'Angles de l'annulation du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Le Plan Local d'Urbanisme ayant été annulé par jugement du tribunal administratif de Nantes en date du 27 avril 2010, sont de nouveau applicables sur le territoire communal les dispositions du P.O.S. approuvé le 8 septembre 1994, modifié le 25 janvier 2005. Le document d'urbanisme remis en vigueur pourra être consulté en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Par conséquent, les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, à l'unanimité :

- constatent l'illégalité du Plan Local d'Urbanisme et son annulation par jugement du 27 avril 2010.
- constatent que l'information du Public a été faite dans les règles, à savoir : annonce légale ; parution sur le journal Ouest France ; affichage en mairie ; affichage dans les placards communaux ; site Internet.

➤ **Au regard du P.O.S., ils conviennent d'étendre le Droit de Préemption Urbain aux zones Ua, Ub et NA ;**

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15 ; au code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ; « *Vu le jugement du tribunal administratif de Nantes en date du 27 avril 2010 annulant la délibération du conseil municipal d'Angles en date du 26 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,*

Considérant qu'en application de l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, cette décision a pour conséquence de rendre applicable le document d'urbanisme immédiatement antérieur, soit en l'espèce le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 8 septembre 1994, modifié le 25 janvier 2005 »

Vu la délibération du conseil municipal d'Angles en date du 8 avril 2008, donnant délégation à Madame Le Maire pour exercer au nom de la commune d'Angles le Droit de Préemption Urbain ;

Lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2009, Madame Le Maire avait rappelé aux membres du Conseil réunis en session obligatoire à la Mairie, sous sa présidence, que le D.P.U. était applicable sur la commune d'Angles uniquement sur la zone urbaine Ua ; que le D.P.U. était exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement (réserves foncières). Afin d'optimiser ce droit, Madame Le Maire avait insisté sur la nécessité d'étendre le D.P.U. à l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au regard de la délibération du 26 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Angles, avait appliqué à l'unanimité le Droit de Préemption Urbain à la totalité des zones U et des zones à urbaniser AU.

Cette délibération avait été signée par Madame Le Maire les : jour, mois et an que dessus ; puis validée par la Sous Préfecture des Sables d'Olonne le 17 avril 2009.

Désormais, au regard des nouvelles dispositions applicables du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), il convient d'étendre le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) aux zones Ua, Ub et NA du P.O.S.

Madame Le Maire, ayant délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune d'Angles le D.P.U. :

- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ; qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme ; qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette proposition ayant recueilli l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents ou représentés, Madame Le Maire :

- **Applique** le D.P.U. à la totalité des zones U et des zones à urbaniser NA.

➤ **Les membres du Conseil présents ou représentés approuvent la nomination d'une Commission Municipale d'Urbanisme chargée du suivi et de l'étude du futur P.L.U. ainsi que de la révision et modifications simplifiées du P.O.S. :**

Afin de suivre modifications, révisions simplifiées et élaboration du futur P.L.U., Madame Le Marie propose que soit réactivée et complétée la Commission d'Environnement, P.L.U., Urbanisme et Cadre de Vie et nomme ainsi :

Monsieur VANTHUYNE Guy, Monsieur CRETTE Patrice, Monsieur BOILEAU Jean-Claude, Monsieur VOLTZ Didier, Madame LE MOIGNIER Marie-Louise, Monsieur SUJEVIC Bruno, Monsieur BRAY Jacques, Madame BUGEAUD Michelle, Madame IMBERT Christèle (responsable du Pôle Urbanisme).

- Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, après en avoir délibéré, approuvent **à l'unanimité** la nomination de la Commission Municipale d'Urbanisme chargée du suivi et de l'étude du P.L.U. ainsi que de la révision et modifications simplifiées du P.O.S.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés décident de prendre une délibération de modification du P.O.S. pour le lotissement en cours dénommé « La Chenillée II » au cas où les textes juridiques ne permettraient pas à ce jour la délivrance de l'autorisation de vente de lots. Ladite zone, définie NAL, deviendrait alors une zone NA.

- ✓ **Madame le Maire déclare qu'il convient d'annexer la servitude d'utilité publique AC3** correspondant à la Réserve Naturelle Volontaire du Marais Cougneau créée dans l'intervalle le 13 Juillet 2000, et, qu'un simple arrêté de mise à jour suffit.
Des échanges entre les membres du conseil permettent de repréciser la localisation de cette réserve et son rôle dans la préservation de l'environnement : préservation de la faune et de la flore.
- ✓ **Madame le Maire souligne** que la prescription du nouveau PLU ne pourra se faire qu'au prochain conseil municipal afin de respecter réglementairement les délais de recours.
- ✓ **Madame le maire précise** que le futur PLU devra prendre en compte la modification n°1 qui a été par voie de conséquence annulée, le plan de prévention des risques d'inondation qui sera élaboré avec les services de l'état, l'inventaire détaillé des zones humides avec leur flore et leur faune ainsi que le plan communal de sauvegarde. Pour ce faire, un appel d'offres sera lancé afin de recruter un bureau d'études.
- ✓ **Madame le Maire informe le conseil sur la procédure du sursis à statuer** dans l'attente de l'adoption d'un futur PLU : le sursis à statuer pourra être opposé à toute demande de nature à compromettre l'exécution du futur document dès lors que les études seront suffisamment avancées.
Les actes visant à sursoir à la décision devront faire l'objet d'une motivation spécifique.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés :

➤ **Approuvent la proposition de l'extension de la zone économique de la Dugeonnière III :**

Concernant la zone économique « La Dugeonnière III », Madame Le Maire rappelle l'intérêt général de l'extension de la zone économique « La Dugeonnière » pour répondre aux besoins manifestés par les corps de métiers autorisés, conformément à la réglementation appliquée sur cette zone.

Madame Le Maire rappelle également que cette compétence a été donnée à la Communauté de Communes du Pays Moutierrois pour la réalisation de ces zones économiques.

- **Approuvent à l'unanimité la proposition de l'extension de la zone économique de la Dugeonnière.**

Par 9 voix pour ; 4 voix contre ; 3 abstentions, les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés :

➤ **Concernant le lotissement privé « La Rivoire III », acceptent une modification du zonage du P.O.S. de la zone NAC à la zone NA pour permettre l'étude de la réalisation du permis d'aménagement du lotissement pré cité.**

Afin de permettre l'étude de la réalisation du permis d'aménagement du lotissement « La Rivoire III », Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une modification du zonage du P.O.S. de la zone NAC pour l'opération citée, à la zone NA.

- Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, après en avoir délibéré, **approuvent par 9 voix pour ; 4 voix contre et 3 abstentions** cette proposition.

IV Intégration dans le domaine public de la voirie et des espaces verts des lotissements privés « Les Tournesols III (à l'exception du bassin d'orage) et « Les Tournesols IV » :

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, procèdent à :

Intégration de la voirie et des espaces verts du lotissement privé « Les Tournesols III » dans le domaine communal :

Dans le cadre de la demande, par l'Association Syndicale « Les Tournesols III » portant intégration du lotissement dans le domaine communal d'Angles, la commission voirie s'est réunie et a constaté l'état convenable de la voirie, des réseaux, des espaces verts et des équipements au regard des cahiers des charges mis en place par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **SE PRONONCE** favorablement pour l'incorporation de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « Les Tournesols III » dans le domaine communal à titre gratuit fin décembre 2010, à l'exception du bassin d'orage.
- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater un notaire pour accomplir toutes les formalités administratives.
Les frais notariés et de géomètre seront à la charge du vendeur soit l'Association Syndicale du Lotissement.

Intégration de la voirie et des espaces verts du lotissement privé « Les Tournesols IV » dans le domaine communal :

Dans le cadre de la demande, par l'Association Syndicale « Les Tournesols IV » portant intégration du lotissement dans le domaine communal d'Angles, la commission voirie s'est réunie et a constaté l'état convenable de la voirie, des réseaux, des espaces verts et des équipements au regard des cahiers des charges mis en place par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **SE PRONONCE** favorablement pour l'incorporation de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « Les Tournesols IV » dans le domaine communal à titre gratuit
- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater un notaire pour accomplir toutes les formalités administratives. Les frais notariés et de géomètre seront à la charge du vendeur soit l'Association Syndicale du Lotissement.

V Subventions municipales 2010 :

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les propositions de subventions municipales pour l'année 2010, telles que présentées par Monsieur VANTHUYNE vice-président de la commission « Finances et Budget ».

<u>Associations Angloises</u>	montant
Au Fil d'Angles	200 €
AFN	140 €
Angles Basket Club	2 000 €
Angles Inter folk	200 €
Chorale Chanterelle	300 €
Club de football ESCL	2 000 €
Club de l'Amitié	200 €
Cyclo Club Anglois	150 €
Ecole de Danse anglaise	500 €
Gymnastique volontaire	400 €
La Baleinière du Lay	400 €
Les Courlitous	200 €
Peindre à Angles	200 €
Pétanque Anglaise	150 €
Ping pong Club Anglois	800 €
Section UNC Angles	250 €
Syndicat chasse	150 €
Tennis Club Anglois	500 €
Tit Chou'Rose	150 €
Vol au Vent Badminton	150 €
Yoga	200 €
<u>Autres associations</u>	
AIDVY	100 €
Amicale Personnel collectivités territoriales	550 €
Ass. musique culture Longeville	90 €
Clic Repèr'âge	1 048 €
Clis de Luçon	30 €
EFS section Angles	150 €
J.A.M.A.L.V.	150 €
La Ligue contre le Cancer	200 €
Le Pavillon - St Florent	50 €
Restos du Cœur	200 €
Secours catholique	250 €
Secours populaire français	250 €
UDAF 85	85 €
	12 393 €

VI Ouverture d'un poste saisonnier d'ASVP pour l'été 2010 :

Recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique saisonnier

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le recrutement d'un brigadier titulaire par voie de mutation, le 1^{er} avril 2010. Par conséquent, afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique en période estivale tout en suivant la ligne budgétaire, un seul agent de surveillance auxiliaire à temps complet sera recruté pendant l'été, sur une période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **CREE** un emploi d'agent de surveillance de la voie publique contractuel du 1^{er} juillet au 31 août 2010, en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (besoin saisonnier) ;
- **ATTRIBUE** à cet agent une rémunération basée sur l'indice brut 297 majoré 292 ; lui attribue également si besoin les indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite mensuelle de 25 heures, heures des dimanches et jours fériés compris ; le cas échéant, les indemnités d'astreinte.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travail à conclure avec l'intéressé.

VII Indemnité représentative de logement des instituteurs 2009 :

Augmentation de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs (IRL) 2009

Le décret 83-367 du 2 mai 1983 dispose en son article 3 que le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs est fixé par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des conseillers municipaux. Par circulaire du 12 avril 2010, Monsieur le Préfet propose d'augmenter de 1,014 % l'IRL 2009 portant le montant unitaire de base à 2 163,72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à l'article R.212-9 du Code de l'Education, **à l'unanimité**, est favorable à cette augmentation.

VIII Questions diverses :

Règlement Intérieur du Service Municipal du Tourisme :

Adoption du Règlement intérieur du S.M.T. :

Par délibération en date du 23 février 2010, la commune d'Angles décidait de créer à compter du 1^{er} mars 2010 un Service Municipal du Tourisme (S.M.T.) ; service public administratif géré sous forme d'une régie dotée exclusivement d'une autonomie financière. Il convient donc désormais de valider le règlement intérieur du S.M.T., préalablement approuvé par le Conseil d'Exploitation du S.M.T.

REGLEMENT INTERIEUR Service Municipal du Tourisme d'Angles-la Jonchère

Préambule

La commune d'ANGLES a décidé, par délibération en date du 23 Février 2010 de créer à compter du 1^{er} Mars 2010 un **SERVICE MUNICIPAL DU TOURISME, service public Administratif, géré sous forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière.**

Par convention, la commune de La JONCHERE ayant constaté la carence de l'association délégataire du service public, a conclu avec la commune d'ANGLES une convention de mise à disposition de moyens par délibération de son conseil municipal en date du 25 Février 2010, permettant à cette dernière de bénéficier de certaines prestations pour l'année 2010.

Le règlement intérieur de la régie autonome chargée du service public à caractère administratif du Service Municipal du Tourisme d'Angles et la Jonchère, classé 2 étoiles fixe :

1 – Les Missions du Service Municipal du Tourisme :

Rappel des statuts constitutifs votés du S.M.T.

Article 1

Le service municipal du tourisme exerce les missions suivantes :

- Accueil et l'information des touristes,
- Promotion touristique de la commune d'Angles et de la commune de la Jonchère, appelée « commune associée », en application d'une convention à intervenir entre les deux collectivités,
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
- Elaboration totale ou partielle et mise en œuvre des politiques touristiques des territoires,
- Vente de produits et services à vocation touristique (billetterie, produits locaux, etc.)
- Animation des communes dans un but de valorisation des territoires,
(Organisation de manifestations culturelles, de fêtes communales et plus généralement de toute manifestation d'intérêt local).

Le Règlement Intérieur précise

Les principales missions du Service Municipal du Tourisme d'Angles et la Jonchère sont les suivantes :

• Promotion touristique du territoire :

La promotion touristique constitue la première mission de l'office de tourisme. Cette mission a pour vocation d'assurer :

- l'édition et la mise à jour des documentations touristiques (bilingues) et informations diverses mettant en valeur les atouts du territoire et lui conférant une certaine attractivité ;
- la diffusion ciblée de la documentation touristique ;
- la gestion d'une photothèque
- l'exploitation de nouveaux modes de communication utiles à la présentation et l'attractivité du territoire (Internet...)

• Accueil et information touristique :

L'accueil et l'information touristique auprès des touristes et de la population locale se déclinent en plusieurs actions :

- les réponses régulières aux demandes de documentation, d'information ;
- la billetterie, la vente des articles divers et la gestion des stocks ou prestations dont les tarifs sont fixés par les conseils municipaux d'Angles et la Jonchère ainsi que la gestion des stocks.
- la gestion d'équipements communaux (courts de tennis et la salle de réunion du Champ de Foire en lien avec le service d'accueil et de gestion des salles de la municipalité d'Angles)
- l'évaluation de la satisfaction et des réclamations
- la gestion régulière de l'information, la documentation touristique ainsi que la documentation des associations Angloises et de la Jonchère par l'affichage dans :
 - o les locaux du S.M.T. ;
 - o Les panneaux d'affichage du bourg d'Angles ; place du champ de foire, église
 - o Les panneaux d'affichage du bourg de la Jonchère ; Mairie et la Cigogne
- la tenue des statistiques

• Horaires d'ouverture au public :

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants:

Octobre à Mars

du Lundi au vendredi le matin de 10h00 à 12h30 fermé l'après-midi

le Samedi matin de 10h00 à 12h30 fermé l'après-midi

Fermé les Dimanches et Jours Fériés

Avril Mai Juin Septembre

du Lundi au Samedi le matin de 10h00 à 12h30 l'après-midi de 14h30 à 17h00

les Dimanches et Jours Fériés le matin de 10h00 à 12h30 fermé l'après-midi

Juillet et Août

du Lundi au Samedi le matin de 09h30 à 13h00 l'après-midi de 14h00 à 18h30

les Dimanches et Jours Fériés le matin de 09h30 à 13h00 fermé l'après-midi

- **Animation touristique du territoire :**

Le Service Municipal du Tourisme a le souci de l'animation du territoire. Sans se substituer aux initiatives locales, il coordonne l'information et suscite des animations qui répondent à la demande de la clientèle touristique ou permettent de mettre en valeur les spécificités du territoire.

- **Coordination des acteurs touristiques locaux :**

Autour de son action et de sa connaissance du terrain, le Service Municipal du Tourisme assure une mission de coordination des acteurs touristiques des communes en proposant notamment des opérations spécifiques. En particulier seront sollicitées et encouragées les initiatives proposées par les associations, et les acteurs économiques locaux.

- **Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique locale, en lien avec les communes d'Angles et la Jonchère :**

La politique de développement touristique du territoire appartient aux élus qui réalisent des équipements et prévoient les aménagements ou opérations qu'ils jugent favorables au développement de l'activité et de l'attractivité touristique du territoire.

Toutefois, le Service Municipal du Tourisme est associé à cette réflexion.

2- Administration, fonctionnement, durée et composition du conseil d'exploitation

Rappel des statuts constitutifs votés du S.M.T.

Article 2

Le service municipal du tourisme est administré **par un Conseil d'Exploitation** composé de 15 membres, composé comme suit :

- 6 représentants du Conseil Municipal d'Angles, dont le Maire
- 3 représentants du Conseil Municipal de la Jonchère, dont le Maire
- 4 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme pour la commune d'ANGLES,
- 2 représentants pour la JONCHERE.

Les représentants seront choisis parmi les commerçants, artisans, loueurs, campings.

Les représentants des communes, autres que les maires, sont élus par leurs conseils municipaux respectifs pour la durée de leur mandat ou, s'agissant de la Jonchère, pour la durée de la convention susvisée à intervenir entre les deux communes, si son terme est antérieur au renouvellement du conseil municipal. .

Les autres membres sont désignés par le conseil municipal d'Angles, sur proposition du maire, pour la durée du mandat municipal ou celle de la convention à intervenir avec la commune de la Jonchère, pour les représentants de cette commune.

Les fonctions de l'ensemble des représentants de la commune de la Jonchère (conseillers municipaux et représentants nommés) prennent fin de plein droit en cas de retrait de la commune associée.

Article 3

En cas de démission ou de décès d'un membre, le conseil municipal pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartient, pour la durée résiduelle du mandat en cours.

Article 4

Le conseil d'exploitation est réparti en 2 collèges :

- 9 représentants des communes, élus.
- 6 représentants les professions et activités intéressées par le tourisme dans le groupement des deux communes, nommés par le président.

Le conseil pourra convier à ses travaux toute personne physique ou morale dont la participation sera jugée utile pour l'exercice de ses missions de service public.

Article 5

Les fonctions de membre du Conseil d'Exploitation sont gratuites.

Les membres dudit conseil peuvent être remboursés des frais de déplacement ou de missions engagés dans le cadre de leurs fonctions sur présentation de justificatifs.

Article 6

Le conseil d'exploitation élit en son sein, par vote à bulletins secrets, son Président et un ou plusieurs vice-présidents.

Article 7

Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président.

Il est réuni à chaque fois que le président le juge utile ou sur demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le président. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité.

Les délibérations du Conseil d'Exploitation sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés. La présence d'au moins un tiers des membres du conseil est exigée.

Article 8

Les séances du Conseil d'Exploitation ne sont pas publiques. A la demande du président, le personnel peut assister aux séances avec voix consultative.

Article 9

Le Conseil d'Exploitation délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement du service municipal du tourisme en particulier :

- Règlement intérieur
- Accueil
- Animation,
- Promotion
- Information et toute question entrant dans son champ de compétences.

Le service municipal du tourisme peut constituer des commissions ou groupes de travail thématiques dans les conditions fixés au règlement intérieur. Il sera constitué un Comité Consultatif conformément à l'article L.2143-2 du CGCT qui réunira, avec le Conseil d'Exploitation, des bénévoles intéressés. Ces derniers seront désignés par le Conseil Municipal pour la durée du mandat. Ces personnes associées œuvreront à titre de collaborateurs occasionnels du service public.

Article 10

Le président du conseil d'exploitation est le représentant légal du service municipal du tourisme.

Le Règlement Intérieur précise :

Les Bénévoles

Les bénévoles sont membres de droit du Comité consultatif. Toute demande pour être bénévole du S.M.T. doit être faite par écrit au Président du Conseil d'Exploitation. Ces derniers seront nommés par leur Conseil Municipal pour la durée du mandat ou de leur convention.

Les bénévoles sont des collaborateurs occasionnels du Service Public Municipal du Tourisme. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ni gratification. Ils peuvent être remboursés des frais de déplacements ou de missions engagés dans le cadre de leurs fonctions sur présentation de justificatifs dont ils ont été dûment mandatés par le Président du Conseil d'Exploitation. Ils n'ont pas vocation à remplacer un salarié, ils ne peuvent être seuls à l'accueil du public.

Election du président du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation élit en son sein par vote à bulletins secrets un président du conseil d'exploitation.

La durée de sa fonction est celle du mandat ou de la convention.

Le président du conseil d'exploitation a voix prépondérante en cas de partage.

Rôle du président du conseil d'exploitation

Le président du conseil d'exploitation met en œuvre les dispositions du règlement intérieur, prépare les réunions du conseil d'exploitation et assure la liaison entre celui-ci et la collectivité. Il représente **le Service Municipal du Tourisme** auprès des institutionnels départementaux du tourisme (FDOTSI, CDT...) et des instances du tourisme. **La gestion du personnel est assurée par Mme le Maire d'Angles.**

Rôle du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation a pour rôle d'animer **le Service Municipal du Tourisme**, de suivre et mettre en œuvre les actions relatives à ses diverses missions présentées dans le paragraphe 1, en lien avec le personnel de l'Office de Tourisme.

Périodicité des séances et mode de convocation

Le conseil d'exploitation se réunit chaque fois que le président le juge utile et au minimum une fois par trimestre sur convocation de son président, adressée à chaque membre par écrit à domicile ou par courriel

Les Commissions

Le Conseil d'Exploitation crée les commissions qu'il juge utile à son fonctionnement.

Chaque commission est dirigée et animée par un élu municipal.

Seuls les membres du Conseil d'Exploitation peuvent participer aux travaux des commissions.

Chaque animateur de commission peut inviter ponctuellement toute personne qu'il juge utile d'entendre.

Le nombre maximum de membres par commission n'excédera pas cinq.

A chaque réunion un secrétaire de séance sera désigné, un relevé de propositions sera adressé au Président du Conseil d'Exploitation ainsi qu'aux membres de la commission.

Le Conseil d'Exploitation arrête les commissions suivantes:

Animations:

Préparer les animations des communes dans un but de valorisation des territoires. Chaque animation fera préalablement l'objet avec la commission finances d'un budget précis.

Organisation de manifestations culturelles, de fêtes communales et plus généralement de toute manifestation d'intérêt local.

Construire le planning des activités prévues.

Promouvoir de nouvelles idées d'animations

Evaluer les animations en cours afin de tirer les bilans et les enseignements indispensables.

Mettre en place une grille d'évaluation type pour toutes les actions d'animation.

Arrêter avant chaque animation les membres devant être présents sur le terrain.

Communication:

Elaborer la plaquette d'accueil et procéder à la mise à jour de celle-ci.

Participer à toutes actions de communication mises en place par le S.M.T.

Participer au développement du site Internet en collaboration avec les deux Municipalités.

Développement Touristique

Proposer un développement des missions du S.M.T. inscrites à son l'article 1:

Le service municipal du tourisme exerce les missions suivantes :

- Accueil et l'information des touristes,
- Promotion touristique de la commune d'Angles et de la commune de la Jonchère et coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
- Elaboration totale ou partielle et mise en œuvre des politiques touristiques des territoires,
- Vente de produits et services à vocation touristique (billetterie, produits locaux, etc.)

Finances :

Préparation et suivi du budget, proposition des tarifs.

Locations et Hébergements :

Visiter les meublés dans le cadre des classements et reclassement dans les temps impartis en collaboration avec un salarié.

Suivre la procédure établie par la FDOTSI.

Donner un avis objectif et critique lors des visites de classement.

Ne divulguer aucune information pouvant ressortir des visites.

Le Comité Consultatif (Article L.2143-2 du CGCT)

Le Comité consultatif est composé de :

- Les membres du conseil d'exploitation
- Les professionnels
- Les bénévoles
- Les personnels du S.M.T.
- Les personnes motivées par l'activité et le développement touristique du territoire d'Angles et la Jonchère, à titre personnel.

Il se réunit sur convocation du président du conseil d'exploitation.

Les Professionnels

Une régie publicitaire, dont les tarifs sont fixés par le conseil municipal, permet aux professionnels qui le souhaitent d'être présent sur nos publications.

Rencontre annuelle

Chaque année, en février, une réunion est organisée. Elle réunit le conseil d'exploitation, le comité consultatif, le personnel. Elle permet de dresser un bilan d'activités de l'année écoulée et d'envisager les projets pour l'année à venir.

Sont conviés à cette rencontre les acteurs de l'activité touristique des communes d'Angles et la Jonchère.

Modification du R.I.

La modification du R.I. est décidée par le Conseil d'Exploitation, une commission composée de cinq membres est constituée à cet effet.

Le R.I. modifié est approuvé par vote par le Conseil d'Exploitation et validé par les conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, à l'unanimité :

- Acceptent le règlement intérieur du S.M.T.
- Autorisent Madame Le Maire à transmettre ledit règlement à la Sous Préfecture pour contrôle de légalité.

Journée de l'Artisan, le samedi 26 juin 2010 :

La demande de Monsieur LAROCHE organisateur de la « Journée de l'Artisan » a évolué du « Clos de l'Abbaye » vers le « Parking du Champ de Foire ». Il propose d'occuper la moitié du parking du Champ de Foire pour les stands ; l'autre côté du parking, pour l'exposition de voitures anciennes, solex et engins de chantiers ; prévoyant également un parquet de danse pour les groupes Inter Folk et Country Danse.

Monsieur DAVIAU, invité par Madame Le Maire, représentant les artisans, argumente en leur nom cette demande et explique le choix du lieu pour optimiser la visibilité des stands par le public et favoriser ainsi une reprise commerciale de l'artisanat, actuellement en souffrance économique.

Monsieur VANTHUYNE rappelle que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé par le passé sur l'organisation de toutes les manifestations, portant son choix sur un lieu unique : la Chenillée.

Il fait part de son désaccord pour l'utilisation de la totalité du parking du champ de foire, au motif d'un manque de places de stationnement (clos du champ de foire en travaux) et afin de préserver les places de stationnement réservées au cabinet médical, il propose la location de la moitié du parking (de la rue Nationale au monument aux morts) et éventuellement la suppression par l'organisateur de l'exposition de voitures anciennes et solex, puisqu'ils n'ont aucun lien direct avec l'Artisanat, thème de la journée. Il reçoit l'approbation de Monsieur DAVIAU.

Monsieur VOLTZ, quant à lui, rappelle la vocation de la commission Marché, regrettant qu'elle n'ait pas été sollicitée pour l'organisation d'une telle manifestation ; ce qui aurait constitué des subsides importantes pour la commune.

Les membres du Conseil Municipal, avec 1 abstention, acceptent que pour la Journée de l'Artisan, le 26 juin prochain, la moitié du Champ de Foire soit exceptionnellement utilisée pour les stands des artisans.

Ils fixent le prix de location de la moitié du parking du Champ de Foire à 500 € et demandent une caution de 500 €, restituée si le nettoyage du parking et l'utilisation de containers sont bien respectés.

Informations diverses :

Monsieur SUJEVIC informe l'assemblée que, dans le cadre d'un tournoi national de football, les 5 et 6 juin 2010, le terrain d'Angles verra évoluer 4 équipes de jeunes – catégorie U15 du groupe A : Plomelin (29), Coulaines (72), Olivet (45), Trélazé (49). Les matches, de 25mn chacun, se dérouleront entre 14h30 et 18h35 le samedi 5 juin. La finale aura lieu le lendemain sur le terrain de l'Aiguillon. L'entrée sera gratuite.

Monsieur BRAY fait part des travaux de rénovation du théâtre, qui se dérouleront du 1^{er} septembre au 1^{er} décembre 2010 : réfection des fauteuils, peinture... Le théâtre ne pourra donc pas être utilisé pendant cette période.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à minuit.
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.